

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024.55
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 2, réalisée par l'IME de Beaumesnil représenté par Loïc DUMONTIER, en date du 2 octobre 2024, pour la tenue d'une buvette le samedi 19 octobre 2024, située sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : L'IME de Beaumesnil est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 19 octobre 2024, de 19h00 à 4h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante : soirée dansante.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1^{er} et 3^{ème}.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de La Barre-en-Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 3 octobre 2024,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.



Fwd: Demande d'autorisation pour la vente d'alcool du groupe 3.

À partir de futur z <futurz.imebeaumesnil@gmail.com>

Date Mer 02/10/2024 16:30

À Mairie déléguée de La Barre-en-Ouche <labarreenouche@moe27.fr>

----- Forwarded message -----

De : **futur z** <futurz.imebeaumesnil@gmail.com>

Date: lun. 9 sept. 2024 à 16:37

Subject: Demande d'autorisation pour la vente d'alcool du groupe 3.

To: Mairie de la Barre-en-Ouche <mairie.labarreenouche@orange.fr>

Bonjour,

Comme l'année passée, l'IME de Beaumesnil organise une soirée dansante dans la salle des fêtes de la Barre en Ouche le samedi 19/10/2024 à partir de 19h00 jusqu'à 4h00 le 20/10/2024. Lors de cette soirée, nous souhaitons vendre des boissons alcoolisées du groupe 3 comme l'autorise la réglementation sous autorisation de l'autorité Municipale. Pourriez-vous nous fournir cette autorisation par mail afin que nous soyons en règle.

Cordialement,

Loïc Dumontel.

--

Groupe Futur Z

IME Beaumesnil

13 Rue du Château

27410 Mesnil en Ouche

Tél : 02/32/44/40/06

futurz.imebeaumesnil@gmail.com

--

Groupe Futur Z

IME Beaumesnil

13 Rue du Château

27410 Mesnil en Ouche

Tél : 02/32/44/40/06

futurz.imebeaumesnil@gmail.com